

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA
du 15 septembre 2020
IDCC - 7024**

Avenant n°6 du 27 janvier 2023

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)
D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT
~~- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT~~
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO
- La Fédération CFTC de l'Agriculture
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC
D'autre part,
Conviennent :

Pour tenir compte des évolutions du SMIC dont notamment celle du 1^{er} janvier 2023, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 telle qu'issue de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

Article 1 - Modification de l'annexe 1

Palier 1	11,27€
Palier 2	11,36€
Palier 3	11,53€
Palier 4	11,77€
Palier 5	12,29€
Palier 6	12,87€
Palier 7	13,62€
Palier 8	14,56€
Palier 9	15,76€
Palier 10	17,46€
Palier 11	19,86€
Palier 12	22,70€

Article 2 – Date d’entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

Article 3 – Dépôt et extension de la convention

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension du présent avenant conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 27 janvier 2023

F.N.S.E.A.
Jérôme Volle



F.N.C.U.M.A.
Cyril Jaquin

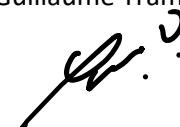


FGA/CFDT
Benoît Delarce



FNAF/CGT
Diane Grandchamp

FGTA/FO
Guillaume Tramcourt



CFTC-AGRI
Pierre Jardon



SNCEA/CFE-CGC
Bernard Pire



BAREME DU TRAVAIL A LA TACHE AU 31 JANVIER 2023

NATURE DES TRAVAUX	HEURES/1 000 PIEDS	PRIX AU 1000 PIEDS
TAILLE – palier 3		
Avec pré-taille	9	103.77€
Sans pré-taille	10,5	121.06€
Cordons palissés (pré-taillé)	11	126.83€
Cordons hauts (pré-taillé)	12,5	144.12€
TAILLE ET TIRAGE DES BOIS – palier 3		
Avec pré-taille et andain mécanique	15	172.95€
Sans pré-taille et andain mécanique	17	196.01€
TIRAGE DES BOIS – palier 1		
Avec pré-taille	7	78.89€
Avec pré-taille et andainage manuel	8,5	95.80€
Sans pré-taille et andainage manuel	10	112.7€
ATTACHAGE VIGNES 2 LATTES – palier 2		
Avec assistance mécanique	4,5	51.12€

Taille : Palier 3 (22 points)

Taille et tirage des bois : Palier 3 (22 points)

Tirage des bois : Palier 1 (9 points)

Attachage de vignes 2 lattes : Palier 2 (16 points)